



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY

Nom du produit: SUCCESS™ Insecticide

Date de création: 12/22/2020

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit.

### 1. IDENTIFICATION

Nom du produit: SUCCESS™ Insecticide

#### Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisations identifiées: Insecticide prêt à l'emploi

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY  
#2450, 215 - 2ND STREET S.W.  
CALGARY AB, T2P 1M4  
CANADA

Information aux clients : 800-667-3852  
Adresse e-mail : solutions@corveva.com

#### NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24 : 1-888-226-8832  
Contact local en cas d'urgence : 1-888-226-8832

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Classification dangereuse

Ce produit n'est pas dangereux selon les critères du Règlement sur les produits dangereux (HPR) comme implémenté sous le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (WHMIS 2015).

#### Autres dangers

Donnée non disponible

### 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est un mélange.

Composant	Numéro de registre CAS	Concentration
Spinosad A & D		44.2%
Propylèneglycol	57-55-6	>= 3.0 - < 10.0 %

Reste

Pas disponible

&gt; 50.0 %

Le spinosad est composé de spinosyn A (CAS # 131929-60-7) et de spinosyn D (CAS # 131929-63-0)

---

## 4. PREMIERS SECOURS

---

### Description des premiers secours

#### Conseils généraux:

S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques. Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

**Contact avec la peau:** Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.

**Contact avec les yeux:** Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

**Ingestion:** Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

#### Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

#### Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

**Moyens d'extinction appropriés:** Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, utiliser un brouillard d'eau, du gaz carbonique, de la poudre chimique ou de la mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Donnée non disponible

#### Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Certains composants de ce produit peuvent se décomposer au cours d'un incendie. La fumée peut contenir des composants non identifiés qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes d'azote. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** Ce produit ne brûlera pas tant que l'eau ne sera pas évaporée. Les résidus peuvent brûler. S'il y a exposition à un feu provenant d'une autre source et que l'eau s'est évaporée, une exposition à des températures élevées peut provoquer des fumées toxiques.

### **Conseils aux pompiers**

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, utiliser un brouillard d'eau, du gaz carbonique, de la poudre chimique ou de la mousse. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Consulter les sections 6 «Mesures à prendre en cas de rejet accidentel» et 12 «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Si l'équipement de protection n'est pas disponible ou non utilisé, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire.

---

## **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

---

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Isoler la zone. Empêcher le personnel non nécessaire et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 «Manipulation». Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

**Précautions pour la protection de l'environnement:** Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques». Les déversements ou les rejets dans les cours d'eau naturels devraient tuer les organismes aquatiques.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Si possible, contenir le produit déversé. Petits déversements: Absorber avec des matières telles que: Argile. Terre. Sable. Balayer le tout. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Gros déversements: Contactez l'entreprise pour une assistance nettoyage. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives à l'élimination».

---

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

---

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Tenir hors de portée des enfants. Ne pas avaler. Éviter tous contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Laver soigneusement après manipulation. Conserver le récipient bien fermé. Utiliser avec une ventilation suffisante.

**Conditions de stockage sûres:** Stocker dans un endroit sec. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients hermétiquement fermés en cas de non utilisation. Ne pas entreposer près de la nourriture, de produits alimentaires, de médicaments ou des approvisionnements d'eau potable.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts.  
Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

Consulter les autorités locales quant aux limites d'exposition recommandées.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur/Notation
Spinosad A & D	Dow IHG	TWA	0.3 mg/m3
Propylèneglycol	US WEEL	TWA	10 mg/m3
	CA ON OEL	TWAEV Total	155 mg/m3 50 ppm
	CA ON OEL	TWAEV	10 mg/m3
	CA ON OEL	LMPT	155 mg/m3 50 ppm
	CA ON OEL	LMPT	10 mg/m3
	CA ON OEL	LMPT Vapeur et aérosol	155 mg/m3 50 ppm
	CA ON OEL	LMPT aérosol	10 mg/m3

LES RECOMMANDATIONS DE CETTE SECTION S'ADRESSENT AUX EMPLOYÉS DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION ET DU CONDITIONNEMENT. POUR LES ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE ADAPTÉS, LES APPLICATEURS ET LES MANUTENTIONNAIRES DOIVENT LIRE L'ÉTIQUETTE.

### Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

#### Protection de la peau

**Protection des mains:** Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Éviter de porter des gants en: Alcool polyvinylique ("PVA"). AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

Les types d'appareils respiratoires filtrants qui suivent devraient être efficaces: Filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols.

---

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

**Aspect**

Etat physique	Liquide
Couleur	Blanc cassé
Odeur	Légère
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	7.52 CIPAC MT 75.1 (pur)
Point/intervalle de fusion	Sans objet
Point de congélation	Donnée non disponible
Point d'ébullition (760 mmHg)	Donnée non disponible
Point d'éclair	<b>coupelle fermée</b> > 100 °C <i>Méthode A9 de la CE</i> Aucun(e) en-dessous du point d'ébullition
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable aux liquides
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Tension de vapeur	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative (air = 1)	Donnée non disponible
Densité relative (eau = 1)	1.09 à 20 °C <i>Non spécifié</i>
Hydrosolubilité	Se disperse
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	<i>Méthode A15 de la CE</i> Aucun(e) en-dessous de 400°C
Température de décomposition	Aucune donnée d'essais disponible
Viscosité dynamique	134.6 mPa.s à 20 °C
Viscosité cinématique	Donnée non disponible
Propriétés explosives	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	Non
Densité du liquide	1.09 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C <i>Calculé.</i>
Poids moléculaire	Donnée non disponible
Tension superficielle	43 mN/m

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

---

**Réactivité:** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Non classé comme danger de réactivité.

**Stabilité chimique:** Thermiquement stable aux températures et aux pressions recommandées. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

**Possibilité de réactions dangereuses:** Aucun(e) à notre connaissance.  
Polymérisation ne se produira pas.  
Pas de dangers particuliers à signaler.

**Conditions à éviter:** L'ingrédient actif se décompose à des températures élevées.

**Matières incompatibles:** Aucun(e) à notre connaissance.

**Produits de décomposition dangereux:** Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

---

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### **Toxicité aiguë**

#### **Toxicité aiguë par voie orale**

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

D'après les informations concernant un produit semblable:  
DL50, Rat, > 5,000 mg/kg

#### **Toxicité aiguë par voie cutanée**

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

D'après les informations concernant un produit semblable:  
DL50, Lapin, > 5,000 mg/kg

#### **Toxicité aiguë par inhalation**

Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux brouillards n'est à prévoir. Pour irritation des voies respiratoires et des effets narcotiques: Les données pertinentes ne sont pas disponibles.

Pour un ou des produits semblables:  
CL50, Rat, 4 h, Aérosol, > 5.0 mg/l

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Des lésions cornéennes sont peu probables.

Peut provoquer une douleur démesurée par rapport au degré d'irritation des tissus oculaires.

### **Sensibilisation**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

### **Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:

Chez les animaux, Spinosad s'est révélé la cause de vacuolisation des cellules de différents tissus.

Les niveaux de doses qui ont produit ces effets étaient plusieurs fois supérieurs à tous ceux auxquels on s'attend d'une exposition due à l'utilisation.

Dans quelques rares cas, une exposition excessive répétée au propylène glycol peut provoquer des effets sur le système nerveux central.

Pour le ou les composants mineurs:

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

poumon

**Cancérogénicité**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

**Tératogénicité**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

**Toxicité pour la reproduction**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.

**Mutagénicité**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

---

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

**Toxicité****Toxicité aiguë pour les poissons.**

D'après les informations concernant un produit semblable:

Sur le plan aigu, le produit est hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 0,1 et 1 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.

Pour un ou des produits semblables:

CL50, *Cyprinus carpio* (Carpe), 96 h, > 100 mg/l

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

Comme produit.

CE50, *Daphnia magna* (Grande daphnie), Essai en semi-statique, 48 h, 19 mg/l, OCDE Ligne directrice 211 ou Equivalente

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50b, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 72 h, > 100 mg/l

CE50b, diatomée de l'espèce de la navicule, 120 h, Biomasse, 0.667 mg/l

CE50, diatomée de l'espèce de la navicule, 72 h, Taux de croissance, 0.86 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Toxicité pour toutes espèces sur le sol**

D'après les informations concernant un produit semblable:

DL50 par voie orale, Apis mellifera (abeilles), 48 h, 0.11microgrammes/abeille

D'après les informations concernant un produit semblable:

DL50 par contact, Apis mellifera (abeilles), 48 h, 0.12microgrammes/abeille

**Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.**

CL50, Eisenia fetida (vers de terre), D'après les informations concernant un produit semblable:, 14 jr, > 2,000 mg/kg

CL50, Eisenia fetida (vers de terre), 56 jr, > 291 mg/kg

**Persistance et dégradabilité****Spinosad A & D**

**Biodégradabilité:** Dans des conditions aérobies statiques de laboratoire, la biodégradation est élevée (DBO20 ou DBO28/demande théorique en oxygène >40 %). La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

**Biodégradation:** < 1 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

**Demande biologique en oxygène (DBO)**

Durée d'incubation	DOB
5 jr	66.000 %
10 jr	68.000 %
20 jr	76.000 %
28 jr	77.000 %

**Stabilité dans l'eau (demi-vie)**

Hydrolyse, pH 7, Température de demi-vie 25 °C, Stable

Hydrolyse, demi -vie, 200 - 259 jr, pH 9, Température de demi-vie 25 °C

Hydrolyse, pH 5, Température de demi-vie 25 °C, Stable

Photolyse, demi -vie, 0.84 - 0.96 jr, pH 7

**Propylèneglycol**

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment. La biodégradation peut se produire dans des conditions anaérobies (en l'absence d'oxygène).

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 81 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

**Biodégradation:** 96 %

**Durée d'exposition:** 64 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 306 ou Equivalente

**Demande théorique en oxygène:** 1.68 mg/mg

**Demande chimique en oxygène:** 1.53 mg/mg

**Demande biologique en oxygène (DBO)**

Durée d'incubation	DOB
5 jr	69.000 %
10 jr	70.000 %
20 jr	86.000 %

**Photodégradation**

**Demi-vie atmosphérique:** 10 h

**Méthode:** Estimation

**Reste**

**Biodégradabilité:** Aucune donnée trouvée.

**Potentiel de bioaccumulation**

**Spinosad A & D**

**Bioaccumulation:** Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 4.01

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 33 Poisson 28 jr Mesuré

**Propylèneglycol**

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** -1.07 Mesuré

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 0.09 Estimation

**Reste**

**Bioaccumulation:** Aucune donnée trouvée.

**Mobilité dans le sol**

**Spinosad A & D**

Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).

**Coefficient de partage (Koc):** 701 Mesuré

**Propylèneglycol**

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

**Coefficient de partage (Koc):** < 1 Estimation

**Reste**

Aucune donnée trouvée.

---

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

---

**Méthodes d'élimination:** En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

---

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

#### TDG

<b>Nom d'expédition des Nations unies</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(SPINOSAD)
<b>Numéro ONU</b>	UN 3082
<b>Classe</b>	9
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Polluant marin</b>	SPINOSAD

#### Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

<b>Nom d'expédition des Nations unies</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(SPINOSAD)
<b>Numéro ONU</b>	UN 3082
<b>Classe</b>	9
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Polluant marin</b>	SPINOSAD
<b>Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC</b>	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

#### Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

<b>Nom d'expédition des Nations unies</b>	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.(SPINOSAD)
<b>Numéro ONU</b>	UN 3082
<b>Classe</b>	9
<b>Groupe d'emballage</b>	III

#### Information supplémentaire:

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

NON RÉGLEMENTÉ PAR L'EXEMPTION AU RÉGLEMENT SUR LE TDG 1.45.1 POUR LES TRANSPORTS ROUTIERS OU FERROVIAIRES

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via

des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

## 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### Code national de prévention des incendies du Canada

Sans objet

### Liste canadienne intérieure des substances (DSL)

Ce produit contient de/s produit/s chimique/s qui sont exempts de la LIS en vertu de la LCPE. El est considéré comme un pesticide faisant l'objet de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA).

### Loi sur les produits antiparasitaires

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires ( PCPA ): 26835

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

Ce produit est très toxique pour les abeilles exposées directement au traitement de pulvérisation, à la dérive ou aux résidus sur la végétation en fleurs.

Ce produit est très toxique pour:

Invertébrés aquatiques

Toxique pour les organismes aquatiques.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Système d'évaluation des dangers

#### NFPA

Santé	Inflammabilité	Instabilité
1	1	0

### Révision

Numéro d'identification: 138087 / Date de création: 12/22/2020 / Version: 2.0

Code DAS: GF-976

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

### Légende

CA ON OEL	Canada. Ontario OELs
Dow IHG	Dow IHG
LMPT	Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)
TWA	8-hr TWA
TWAEV	Valeur d'exposition de moyenne pondérée de temps
US WEEL	USA. Workplace Environmental Exposure Levels (WEEL)

**Texte complet pour autres abréviations**

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CERCLA - Réponse environnementale complète, rémunération et Loi sur la responsabilité; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DOT - Ministère des Transports; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; EHS - Substances extrêmement dangereuses; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; HMIS - Système d'identification des matières dangereuses; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; MSHA - Administration de la sécurité et de la santé dans les mines; n.o.s. - Non spécifié; NFPA - Association National pour la protection contre le feu; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); RCRA - Loi sur la conservation et la remise en état des ressources; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RQ - Quantité à déclarer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SARA - Loi des États-Unis portant sur la modification et la ré-autorisation du super fonds; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Sources et références des informations**

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

CA